



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-0XX « CHALUT – MER D'IROISE – B » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-XX-XX-XXXX du XX XX 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-XXX « CHALUT – MER D'IROISE – A » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-0xx « CHALUT – MER D'IROISE – B » du xx xx 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant l'organisation de pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-10-19-00002 du 19 octobre 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-018 « CHALUT – MER D'IROISE – B » du 17 septembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation: DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/SCAM – Douanes Bretagne